



## CPRP : CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (H/F)

Le conseiller en prévention des risques professionnels effectue des actions en milieu de travail dans un but de prévention, il contribue à repérer les dangers et identifie les besoins sur le terrain.

## SES COMPÉTENCES

- Bac +2 / +3 spécialisé santé, sécurité et prévention.
- Secret médical et professionnel.



## SES MISSIONS

### **Mener des actions dans le cadre des actions transversales et de la pluridisciplinarité au niveau du service :**

- Contacter les nouveaux adhérents pour présenter le service, l'activité "santé au travail", les missions des équipes pluridisciplinaires et vérifier les contacts ;
- Informer les entreprises sur les obligations qui incombent à l'employeur et les moyens que le service peut mettre en œuvre (visites médicales, document unique, prévention des risques...) ;
- Participer au suivi, contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
- Recenser les dangers existants et identifier les besoins en santé au travail : visite des lieux, repérage, communication et conseils... ;
- Élaborer les fiches d'entreprise (validées ensuite par le médecin du travail) ;
- Effectuer les études de poste ;
- Mesurer des ambiances de travail : réalisation de métrologies pour engager des préconisations en prévention des risques professionnels ;
- Participer aux actions de promotion de la santé au travail et aux animations de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle.

SANTÉ  
AU TRAVAIL

**AIMT13**

prévenir  
les risques  
professionnels